

Arrêté n°2018-0200 du 04 JUIN 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière,

Vu la demande du Conseil départemental du Gard, reçue par courrier le 02 février 2018, à la suite d'une action de police administrative menée par l'établissement public pour travaux sans autorisation en cœur du Parc national des Cévennes,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 15 avril 2018,

Considérant l'objectif 6.1 de la charte pour conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, constituent, dans le cadre de l'action de police administrative engagée par l'établissement public, une remise en état des lieux, qui respecte les enjeux naturels et contribue à la mise en valeur paysagère du col du Minier,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, le **Conseil départemental du Gard / Direction générale adjointe Mobilité et Logistique - Unité territoriale du Vigan** – 3 rue Guillemette 30044 NIMES cedex 9, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux* : élimination d'une place de dépôt non autorisée
amélioration paysagère du col du Minier (remobilisation des matériaux vers une zone autorisée, participation à la suppression d'un parking dangereux pour le public)
- *localisation des travaux* : commune de BREAU-ET-SALAGOSSE (30), col du Minier, RD 48, chemin de Montals et route du Lingas (parcelles forestières 358, 376, 377, 379), Cf. carte en annexe 1.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les matériaux de la place actuelle non autorisée, située le long de la RD 48 en direction du Vigan depuis le col du Minier (rectangle rouge sur la carte en annexe 1) seront repris à l'aide d'une pelle mécanique,
- la surface de l'ancien remblai sera régagée à l'aide de la pelle et les pentes seront profilées pour retrouver une inclinaison naturelle,
- des précautions seront prises de manière à ne pas mettre de fines en suspension dans l'écoulement à la sortie de la buse à l'ouest de la zone actuelle de remblai,
- aucune intervention d'engin dans l'écoulement,
- les matériaux de remblai non réutilisables (goudron, ciment, déchets...) seront triés et éliminés en déchetterie,

- la majorité des matériaux repris (hors déchets) sera réutilisée pour constituer une nouvelle place de dépôt au départ de la piste du Lingas (rectangle vert sur la carte en annexe 1), selon le tracé réalisé de manière contradictoire avec l'ONF, l'EP PNC et le CD 30, et matérialisé à la peinture rouge sur le terrain (les dépôts se feront uniquement dans la zone convenue),
- le démarrage des travaux est conditionné par la délivrance d'une autre autorisation de la directrice du Parc national des Cévennes au bénéfice de l'Office national des Forêts pour la création de la nouvelle place de dépôt de bois délimitée par un rectangle vert sur la carte en annexe 1, (le CD 30 se rapprochera donc de l'ONF pour les prescriptions de dépôt de matériaux sur cette nouvelle place),
- les graves calcaires déposées pour stabiliser, il y a plusieurs années, le parking au départ des pistes de Montals (nord du carrefour, de l'autre côté de la départementale, parcelles forestières 358 et 376) et indiqué par un disque bleu sur la carte en annexe 1, seront raclées et enfouies dans la nouvelle place de dépôt au départ de la piste du Lingas,
- des arbres à loges étant situés à proximité de la zone de travaux, les travaux seront suspendus en cas de présence avérée de Chouette de Tengmalm, pendant la période de quiétude, allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Sandrine DESCAVES tél : 06 74 37 37 67).

Article 5 :

Le pétitionnaire transmettra le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2 et 4.

Article 6 :

La présente autorisation est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

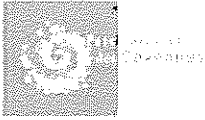
Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - ONF 30
 - Mairie : Bréau-et-Salagosse
 - EP PNC / massif Aigoual
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-53)



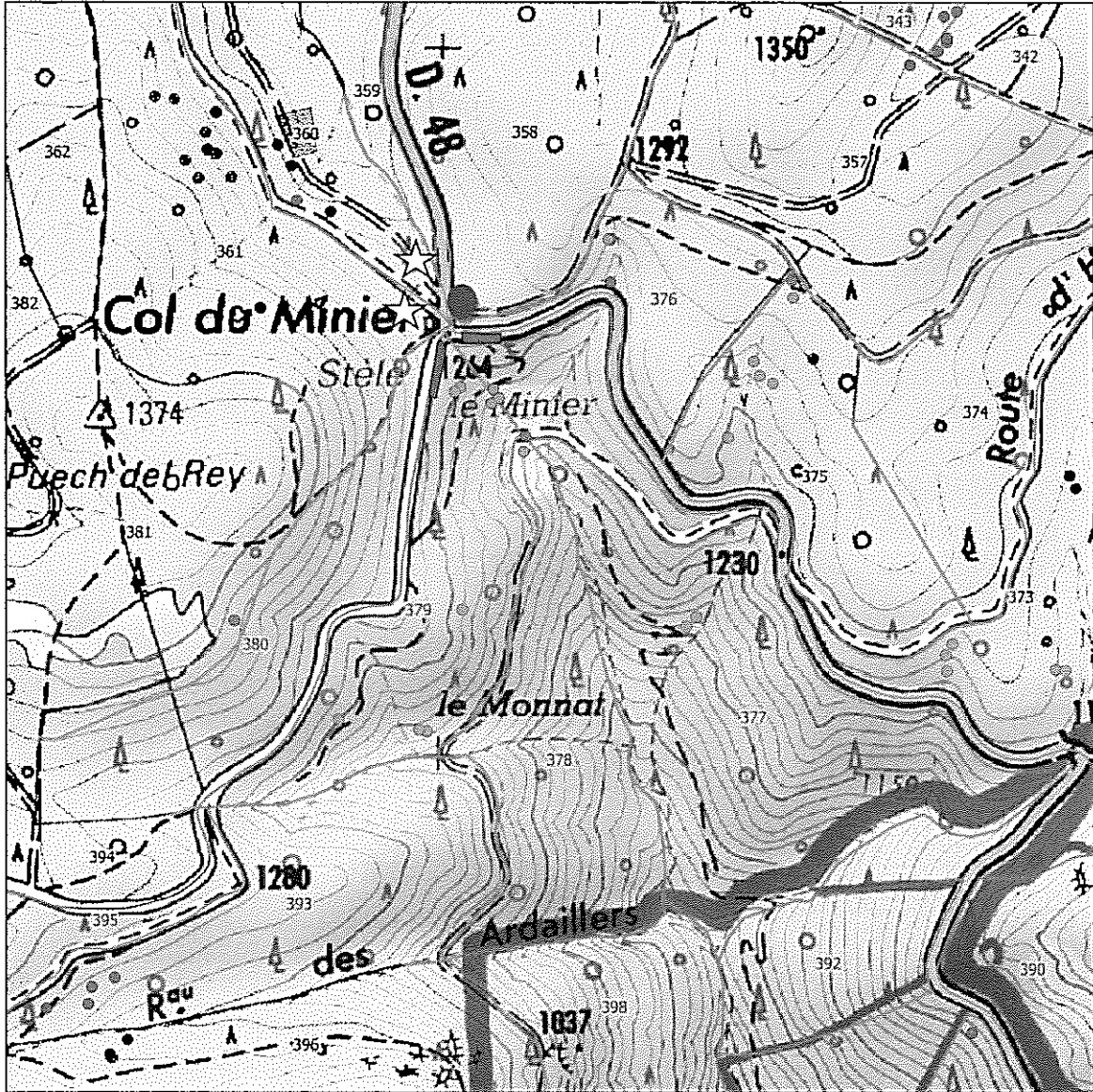
Parc national des Cévennes








page 3/4

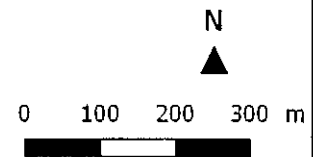


Places de dépôt - Col du Minier

Demande d'autorisation 2018-53



-  Place supprimée
 -  Place à créer : zone de dépôt de matériaux
 -  Parcellaire de Forêt domaniale
 -  Polygone de stations de flore à enjeu fort et très fort
 -  Stations flore à enjeu fort et très fort
- Arbres à loges de Pics
-  A mettre à jour
 -  Mis à jour



Sources : IGN SCAN25F-PNC
Edition : PNC toutes_couches.qgs 16/02/2018



Parc national des Cévennes